



IFJ Lex

Édition périodique : 30 juin 2021

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur Twitter

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur Twitter. Par ce canal, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte Twitter ici: https://twitter.com/igo_ifj

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	4
1. Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH)	4
2. Cour de justice.....	4
3. Cour constitutionnelle	8
4. Cour de cassation.....	8
Actualités des cours et tribunaux	9
Doctrine des revues juridiques	9
Universités – Barreaux – Associations - Autres	10
1. Barreaux	10
2. Autres	10
Actualités du Parlement	11
1. La justice et la Chambre des représentants	11
2. Autres législations - liens utiles	11
Autres institutions nationales, européennes et internationales	12
1. Législation européenne – liens statiques	12
Contact	12

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) (<http://www.echr.coe.int>)

Actualités de la CEDH

Notes d'information en français et en anglais sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

- [Note d'information CEDH n°251](#)

Guide sur l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme

Ce guide analyse et résume la jurisprudence relative à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Vous y trouverez les principes-clés élaborés en la matière ainsi que les précédents pertinents.

- [Guide sur l'application de l'article 2 du Protocole n° 1: droit à l'instruction](#)
- [Guide sur l'application de l'article 7 : pas de peine sans loi -principe de légalité des délits et des peines](#)
- [Guide sur l'application de l'article 13 : droit à un recours effectif](#)
- [Guide sur l'application de l'article 46 : Force obligatoire et exécution des arrêts](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 21-25 juin 2021](#)
- [Lettre d'information 14-18 juin 2021](#)
- [Lettre d'information 7-11 juin 2021 \(mise à jour\)](#)
- [Lettre d'information 7-11 juin 2021](#)
- [Lettre d'information 31 mai-4 juin 2021](#)
- [Nieuwsalert 22 juni 2021 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 15 juni 2021 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 8 juni 2021 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 21. - 2. Juli 2021](#)

- [Gerichtshof der Europäischen Union 14. - 25. Juni 2021](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 7. - 18. Juni 2021](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 31. Mai - 11. Juni 2021](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-203/20](#) – Conclusions du 17/6/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Mandat d'arrêt européen – Décision-cadre 2002/584/JAI – Principe ne bis in idem – Clôture de la procédure en vertu d'une amnistie – Révocation de l'amnistie
- [C-55/20](#) – Conclusions du 17/6/2021 - Renvoi préjudiciel – Libre prestation de services de conseil juridique – Procédure disciplinaire à l'encontre d'un avocat – Champs d'application respectifs de la directive 2006/123/CE et de la directive 98/5/CE – Applicabilité de la directive 2006/123/CE aux procédures disciplinaires – Régimes d'autorisation – Notion de "juridiction" – Conseil de discipline d'un barreau local composé de juges non professionnels – Article 47 de la Charte des droits fondamentaux et article 19, paragraphe 1, TUE – Pouvoirs des juridictions inférieures lorsqu'une juridiction nationale supérieure n'est pas indépendante
- [C-800/19](#) – Arrêt du 17/6/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 1215/2012 – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Article 7, point 2 – Compétence spéciale en matière délictuelle ou quasi délictuelle – Lieu où le fait dommageable s'est produit ou risque de se produire – Personne alléguant une violation de ses droits de la personnalité, résultant de la publication d'un article sur Internet – Lieu de la matérialisation du dommage – Centre des intérêts de cette personne
- [C-280/20](#) – Arrêt du 3/6/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 1215/2012 – Détermination de la compétence internationale des juridictions d'un État membre – Article 5, paragraphe 1 – Travailleur ressortissant d'un État membre – Contrat conclu avec une représentation consulaire de cet État membre dans un autre État membre – Fonctions du travailleur – Absence de prérogatives de puissance publique
- [C-546/19](#) – Arrêt du 3/6/2021 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Politique d'immigration – Retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier – Directive 2008/115/CE – Article 2, paragraphe 1 – Champ d'application – Ressortissant d'un pays tiers – Condamnation pénale dans l'État membre – Article 3, point 6 – Interdiction d'entrée – Motifs d'ordre public et de sécurité publique – Retrait de la décision de retour – Légalité de l'interdiction d'entrée
- [C-177/19, C-178/19P et C-179/19P \(affaire belge\)](#) - Conclusions du 10/6/2021 – Pourvoi – Environnement – Règlement (UE) 2016/646 – Émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 6) – Pouvoirs, en matière de protection de l'environnement, d'une autorité communale de limiter la circulation de certains véhicules – Qualité pour agir d'entités locales – Qualité de personne directement concernée – Acte réglementaire ne comportant pas de mesures d'exécution – Compétences d'exécution de la Commission – Fixation de valeurs à ne pas dépasser (NTE) pour les émissions d'oxydes d'azote lors des essais en conditions de conduite réelles (RDE) – Application de facteurs de conformité CF polluant – Annulation partielle – Modulation dans le temps des effets d'une annulation

- [C-645/19 \(affaire belge\)](#) – Arrêt du 15/6/2021 - Renvoi préjudiciel – Protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel – Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Articles 7, 8 et 47 – Règlement (UE) 2016/679 – Traitement transfrontalier de données à caractère personnel – Mécanisme de “guichet unique” – Coopération loyale et efficace entre les autorités de contrôle – Compétences et pouvoirs – Pouvoir d’ester en justice
- [C-597/19 \(affaire belge\)](#) – Arrêt du 17/6/2021 – Renvoi préjudiciel – Propriété intellectuelle – Droit d’auteur et droits voisins – Directive 2001/29/CE – Article 3, paragraphes 1 et 2 – Notion de “mise à la disposition du public” – Téléchargement par un réseau de pair à pair (peer-to-peer) d’un fichier contenant une œuvre protégée et mise à la disposition concomitante des segments de ce fichier en vue d’être téléversés – Directive 2004/48/CE – Article 3, paragraphe 2 – Usage abusif des mesures, des procédures et des réparations – Article 4 – Personnes ayant qualité pour demander l’application des mesures, des procédures et des réparations – Article 8 – Droit d’information – Article 13 – Notion de “préjudice” – Règlement (UE) 2016/679 – Article 6, paragraphe 1, premier alinéa, sous f) – Protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel – Licéité du traitement – Directive 2002/58/CE – Article 15, paragraphe 1 – Mesures législatives visant à limiter la portée des droits et des obligations – Droits fondamentaux – Articles 7 et 8, article 17, paragraphe 2, ainsi que article 47, premier alinéa, de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Cour constitutionnelle](#)

Date de la décision de renvoi : 25 mars 2021

Date de dépôt : 12 avril 2021

L’article 7, paragraphe 4 bis, de la directive 91/477/CEE, lu en combinaison avec la partie II, catégorie A, points 6 à 9, de l’annexe I à la même directive, viole-t-il les articles 17, paragraphe 1, 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne et le principe de protection de la confiance légitime en ce qu’il n’autorise pas les États membres à prévoir un régime transitoire pour les armes à feu visées dans la catégorie A9 qui ont été légalement acquises et enregistrées avant le 13 juin 2017, alors qu’il les autorise à prévoir un régime transitoire pour les armes à feu visées dans les catégories A6 à A8 qui ont été légalement acquises et enregistrées avant le 13 juin 2017 ?

- [Juridiction de renvoi : Cour d’appel de Bruxelles](#)

Date de la décision de renvoi : 1^{er} avril 2021

Date de dépôt : 26 avril 2021

1. La notion de « matière contractuelle » au sens de l’article 5, 1) du règlement n° 44/2001 du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l’exécution des décisions en matière civile et commerciale (ci-après le règlement Bruxelles I) :
 - a. Doit-elle s’interpréter comme imposant d’établir une obligation juridique librement consentie par une personne à l’égard d’une autre et sur laquelle se fonde l’action du demandeur et ce même si l’obligation n’a pas été librement consentie par le défendeur et/ou à l’égard du demandeur ?
 - a. en cas de réponse positive, quel doit être le degré de rattachement entre l’obligation juridique librement assumée et le demandeur et/ou le défendeur ?
2. La notion d’« action » sur laquelle « se fonde » le demandeur implique-t-elle, à l’instar du critère utilisé pour distinguer si une action relève de la matière contractuelle au sens de l’article 5, 1) du règlement Bruxelles I ou de la matière « matière délictuelle ou quasi délictuelle » au sens de l’article 5, 3) du même règlement (C-59/19, pt. 32), de vérifier

si l'interprétation de l'obligation juridique librement assumée apparaît indispensable pour apprécier le fondement de l'action ?

3. L'action en justice par laquelle un demandeur entend dire pour droit qu'il est le propriétaire d'un bien dont il a la possession en se fondant sur un double contrat de vente, un premier qui aurait été passé par le copropriétaire originaire de ce bien (époux du défendeur, également copropriétaire originaire) avec le vendeur du demandeur, et un second passé entre ces deux derniers, relève-t-elle de la matière contractuelle au sens de l'article 5, 1) du règlement Bruxelles I ?
 - a. La réponse est-elle différente si le défendeur invoque le fait que le premier contrat n'était pas un contrat de vente mais un contrat de dépôt ?
 - b. Si un de ces cas de figure relève de la matière contractuelle, quel contrat doit être pris en considération pour déterminer le lieu de l'obligation qui sert de base à la demande ?
4. L'article 4 du règlement CE n° 593/2008 du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I) doit-il être interprété comme s'appliquant au cas de figure visé par la troisième question préjudicielle et, dans ce cas, quel contrat convient-il de prendre en considération ?

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance de Liège](#)

Date de la décision de renvoi : 6 mai 2021

Date de dépôt : 7 mai 2021

1. une décision judiciaire signifiée condamnant une partie au paiement d'une astreinte en cas de violation d'un ordre de cessation constitue-t-elle une décision exigeant du débiteur le paiement de sa créance au sens de l'article 7.2 du Règlement n° 655/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 portant création d'une procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires ?
2. une décision judiciaire condamnant une partie au paiement d'une astreinte, bien qu'exécutoire dans le pays d'origine, relève-t-elle de la notion de « décision » au sens de l'article 4 du Règlement n° 655/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 portant création d'une procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires alors qu'elle n'a pas fait l'objet d'une liquidation conformément à l'article 55 du règlement 1215/12 du Parlement européen et du conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ?

- [Juridiction de renvoi : Cour d'appel de Bruxelles](#)

Date de la décision de renvoi : 29 avril 2021

Date de dépôt : 10 mai 2021

L'article 4,5^{er} de la Directive 90/435/CEE du Conseil du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents, lu ou non en combinaison avec les dispositions des directives 78/855/CEE (Troisième directive) et 82/891/CEE (Sixième directive) sur le droit des sociétés, doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une législation nationale qui prévoit que les bénéfices distribués visés par la Directive sont intégrés dans la base imposable de la société bénéficiaire des dividendes avant d'être déduits de celle-ci à concurrence de 95 % de leur montant et sont, le cas échéant, reportés sur les exercices d'imposition ultérieurs mois qui, à défaut de disposition spécifique prévoyant en cas d'opération de réorganisation de sociétés, que les déductions ainsi reportées dans le chef de la société apporteuse sont intégralement transférées à la société bénéficiaire, a pour conséquence que les bénéfices visés sont indirectement imposés à l'occasion de ladite opération en raison de l'application d'une disposition limitant le transfert desdites déductions en proportion de la part que représente l'actif net fiscal avant l'opération des éléments absorbés de la société apporteuse dans le total, également avant l'opération, de l'actif net fiscal de la société absorbante et de la valeur fiscale nette des éléments absorbés ?'.

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 17 juin 2021](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 10 juin 2021](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 3 juin 2021](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Mai 2021	<p>Nouveau moteur de recherche Juportal À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via https://juportal.be.</p> <ul style="list-style-type: none">• Cass 4 mai 2021, P.20.1325.N Preuve - Matière Répressive - Généralités Action Civile Mandat Sociétés - Généralités. Règles Communes• Cass. 4 mai 2021, P.21.0101.N Preuve - Matière Répressive - Preuve Testimoniale• Cass. 6 mai 2021, P.21.0148.N Exterritorialité• Cass. 25 mai 2021, P.21.0266.N Infraction - Imputabilité - Personnes Physiques
----------	--

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour.

- [Libercas avril-mai 2021](#)

Rapport annuel de la Cour de cassation

- [Rapport annuel 2020 de la Cour de cassation](#)
Rapport d'activité de l'année 2020, établi par l'assemblée générale de la Cour de cassation et par l'assemblée de corps du parquet.

Actualités des cours et tribunaux

Aperçu de la Cour d'appel d'Anvers

Aperçu de la documentation récemment publiée concernant la législation, la doctrine, la jurisprudence en matière de droit pénal de la Cour d'appel d'Anvers.

- [164ième édition \(avril 2020 - mai 2021\) \(NL\)](#)

Cour d'appel de Liège

Listing d'arrêts rendus récemment par la Cour d'appel de Liège et publiés sur Juridat.

- [Répertoire n°8 : 2021/1](#)

Doctrine des revues juridiques

Aperçu de la doctrine

Ce recueil peut servir de référence lors d'une demande d'une copie d'un article de doctrine auprès de la Bibliothèque du SPF Justice via l'adresse mail biblio.fod-spf@just.fgov.be.

Doctrine du Parquet général de la Cour d'appel de Bruxelles

Aperçu des articles parus dans des revues juridiques, disponibles à la bibliothèque du parquet-général près la Cour d'appel de Bruxelles.

- [Mai 2021](#)
- [Avril 2021](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus législation » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus législation – 15 mai - 3 juin 2021 \(NL\)](#)

Lettre d'information « Prometheus Advocatuur et bibliotheek » provenant de la bibliothèque et du service d'étude reprenant les activités du barreau d'Anvers

- [Prometheus Advocatuur & Bibliotheek 1 – 15 juni 2021 \(NL\)](#)
- [Prometheus Advocatuur & Bibliotheek april – mei 2021 \(NL\)](#)

2. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(juin 2021\)\(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu intégral du 16 juin 2021](#)
- [Compte-rendu intégral du 9 juin 2021](#)
- [Compte-rendu intégral du 2 juin 2021](#)
- [Compte-rendu intégral du 19 mai 2021](#)

Questions et réponses parlementaires (3ième session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(15 avril 2021\)](#)
- [Questions et réponses \(7 avril 2021\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Indemnités de procédure

Indemnités de procédure à partir du 01.06.2021 : AR du 26 octobre 2007 (MB 9 novembre 2007) – situation après la 3e augmentation

- [Indemnités de procédure \(1^{er} juin 2021\)](#)

Liens statiques

- [Justel](#)
- [lubel](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)
- [Moniteur belge](#)

- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Senlex](#)
- [European Public Prosecutor's Office](#)
- [Jurisquare : Tableau Indicatif 2020](#)

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.